

CGT TERRITORIAUX

Ville – Le Mans Métropole et C.C.A.S.

Complémentaire santé : des garanties élargies à l'ensemble des salariés de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole

Le CTP du 26 septembre prochain se prononcera sur l'élargissement de la participation de nos collectivités à la protection complémentaire des 3 500 agents de la Ville du Mans / CCAS et de Le Mans Métropole. Il s'agira là de l'aboutissement d'une négociation engagée dès l'automne 2012 dans lequel la CGT des territoriaux du Mans s'est fortement impliquée.

Pas moins de quatre comités de suivi et un rendez vous chez le Maire/Président ont été nécessaires pour aboutir. Au-delà de la complexité du dossier, il a fallu batailler ferme pour qu'une majorité des attentes de la CGT soit satisfaites. A commencer par la répartition des tranches de revenus pour assurer une participation de nos collectivités la plus juste possible et au plus grand nombre de salariés. En effet, la proposition initiale de l'Administration de trois tranches de revenus n'assurait pas, aux yeux de notre organisation syndicale, une juste progressivité de la participation de l'employeur. Au cours de la négociation, la CGT a donc proposé une répartition en quatre tranches de revenus dont les deux premières, regroupant les revenus les moins élevés, concernaient près de 90 % des agents. C'est au final, la proposition de la CGT qui a été retenue.

Le montant de l'enveloppe globale à répartir a également été difficile à obtenir. Les propositions de l'Administration ont varié du simple au double (de 330 000 € à environ 600 000 €). La CGT a rappelé qu'il n'était pas question de partager la misère entre les agents. La fourchette basse de 330 000 € n'était pas acceptable dans la mesure où il s'agissait d'un statu quo puisque ce montant est celui actuellement versé aux trois mutuelles partenaires de nos collectivités. Au final, l'enveloppe globale s'approcherait de la fourchette haute et se décomposerait comme suit. :

Revenu annuel brut N-1 / 12	Montant de la participation
Inférieur à 2000 € / mois	20 € / mois
Entre 2001 et 3000 € / mois	12 € / mois
Entre 3001 et 4000 € / mois	8 € / mois
Supérieur à 4001 € / mois	0 € / mois

La CGT a rappelé que ces montants ne couvriront pas les augmentations que vont subir les salariés de nos collectivités qui disposaient de tarifs préférentiels auprès des trois mutuelles partenaires. Ces agents vont donc subir concrètement une baisse de leur pouvoir d'achat par l'augmentation de leur cotisation de mutuelle santé.

Toutefois, la généralisation de la participation à l'ensemble des 3 500 agents est une donnée positive qui justifie un avis favorable de notre organisation syndicale lors du prochain Comité Technique Paritaire.

La CGT rappelle également que cette participation pourra être versée individuellement à chaque agent (stagiaire, titulaire, non titulaire de droit public et contrats aidés). Seule condition, le contrat mutualiste « santé » devra être labellisé. La CGT recommande donc à tous ses adhérents et agents de nos collectivités de vérifier, dès à présent, la labellisation ou pas de leur contrat. A titre d'information, la liste des contrats labellisés est disponible sur le site de la CGT des Territoriaux du Mans à l'adresse suivante : www.cgt-lemans.fr.

Les démarches auprès des mutuelles (résiliation éventuelle, migration vers un contrat labellisé) sont donc à entreprendre rapidement pour obtenir dès janvier 2014 la participation de nos collectivités. Compte tenu du traitement administratif des dossiers, le versement ne s'effectuera pas dès janvier mais au plus tôt dans le courant du premier trimestre 2014. Le versement de la participation sera toutefois rétroactif au 1^{er} janvier 2014. La CGT a demandé à ce que ce versement puisse se mettre en place au plus tôt.

Comme toute négociation, la CGT a dû faire des compromis et n'a pas obtenu toutes les revendications posées auprès de nos administrations. Il en va ainsi :

- de l'enveloppe globale que la CGT aurait voulu voir plus importante pour être à la hauteur du montant moyen versé par agent de 23,5 € / mois suivant une enquête nationale réalisée en avril 2013 par une mutuelle de santé auprès des collectivités. Suivant les calculs de la CGT, la proposition de l'Administration soumise au CTP nous approcherait d'environ 15,3 € / mois ;
- de la prise en compte d'une modulation en fonction des revenus du foyer mais également du nombre d'enfants ;
- de la prise en compte du seul traitement de base sans les régimes indemnitaires ou heures supplémentaires.

Dès septembre 2014, un point devra être fait avec les organisations syndicales sur ce dossier. Il devra également permettre de travailler à une formule de revalorisation de ces montants que la CGT souhaite voir progresser régulièrement.

Cet élargissement de la participation de l'employeur au financement de la couverture « santé » des agents reste une donnée positive dans un contexte de rigueur généralisé. Elle ne compensera pas, en terme de dialogue social, le mauvais coup porté aux agents durant l'été par le Maire / Président qui a décidé seul, en monarchie, du maintien de la journée de carence dans nos administrations.

Vous pouvez compter sur la CGT des territoriaux, et vos représentants du personnel, pour faire entendre vos revendications.

Dernière minute : le dossier est soumis à l'avis des organisations syndicales lors du CTP du 26 septembre. Pour la CGT, nous sommes bien loin du compte avec notamment la prise en compte de la Dotation Complémentaire de Rémunération (Prime de vacance) dans le calcul des tranches. Par contre, le délai d'1an pour en bénéficier est abrogé.